



**CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE LUDRES**

SERVICE : ÉCOLE DE MUSIQUE

SÉANCE DU : 30 mars 2026

DÉLIBÉRATION N° : 3

RAPPORTEUR : M. William LOMBARD

OBJET : DÉSIGNATION DES MEMBRES DU CONSEIL D'EXPLOITATION DE L'ÉCOLE MUNICIPALE DE MUSIQUE

Vu l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

L'École municipale de musique de Ludres a le statut juridique de régie dotée de l'autonomie financière. A ce titre, elle est gérée par un conseil d'exploitation.

Son budget est à la charge de la commune, qui perçoit un droit de scolarité de la part des élèves. Les cotisations sont perçues par le Service de Gestion Comptable.

L'École municipale de musique a pour objectif de permettre la pratique musicale du plus grand nombre et d'offrir en particulier aux Ludréens un accès à l'apprentissage d'un instrument, dans une proximité géographique idéale, dans un cadre structuré, avec la garantie d'un enseignement sérieux, respectant la notion de « loisir » pour le musicien « amateur ».

Elle est un lieu de vie pour le public et permet de créer des rencontres et d'établir des liens entre les différentes associations et établissements culturels de Ludres.

Sa participation est souvent sollicitée lors des manifestations locales : fête de la musique, jumelage, inaugurations, ce qui enrichit artistiquement ces événements et crée des moments très appréciés par le public, les élèves et leurs professeurs.

La délibération n°2002/06-10 du 24 juin 2002 a créé cette régie autonome d'enseignement musical, avec la constitution d'un conseil d'exploitation composé de 13 membres, comme stipulé dans les statuts, soit :

- le Maire ou un adjoint,
- sept membres désignés par le Conseil Municipal, dont un pour le groupe d'opposition du Conseil Municipal,
- cinq personnes désignées par le Maire de Ludres en fonction de leurs compétences.

Par conséquent, il est demandé au Conseil Municipal :

- de désigner les sept membres qui le représenteront au sein du conseil d'exploitation de l'École municipale de musique de Ludres dans les conditions ci-dessus.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le vote est à bulletins secrets sauf si l'unanimité est recueillie par un vote public (article L. 2121-21 du CGCT). L'unanimité est recueillie : il est procédé au vote à main levée.

Une seule liste a été établie comme suit : Dominique BERNIER (adjointe déléguée à la Culture), Stéphanie LIIRI, Benoît PICARD, Eliane GERARDIN, Patrick PÉCHINÉ, Mireille HINZELIN, Sylvie RAOUL, Jean-Pierre ORIOL.

Monsieur le Maire s'assure qu'il n'y a pas d'autres candidatures.

Conformément à l'article L. 2121-21 du CGCT, si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par Monsieur le Maire.

Adopté à l'unanimité

Il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil Municipal : Mme Angélique NOIZETTE, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

ETAIENT PRESENT(E)S :

M. William LOMBARD, Mme Sophie MERCIER, M. Xavier DUSSAULX, Mme Magali RAIK, M. Rémi NOEL, Mme Sandrine GUERBER, M. Didier GOIRAND, Mme Dominique BERNIER, M. Cyprien GARRIGUES, Mme Stéphanie LIIRI, M. Benoît PICARD, Mme Adeline CORGIATTI, Mme Eliane GERARDIN, M. Patrick PECHINE, Mme Mireille HINZELIN, M. Marian VIGNOT, Mme Sandrine LAVAL, M. Pierre-Louis FREVILLE, Mme Zohra BOULAHJAR, M. Bruno POIRSON, Mme Sylvie RAOUL, Mme Christine NAEGELLEN-LINEL, M. Cyril MAZAUD, Mme Corinne MUNTZ, M. Jean-Pierre ORIOL et Mme Angélique NOIZETTE.

ETAIENT ABSENT(E)S :

M. Nicolas MARCHAL.

AVAIENT DONNE POUVOIR :

M. Arnaud KREMER à Mme Stéphanie LIIRI,
M. Romain CORBIER à M. Xavier DUSSAULX.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nancy dans un délai de deux mois à compter de sa publication, conformément au Code de justice administrative.

NOTA - Le Maire certifie que le présent acte a été notifié ou publié selon la réglementation en vigueur et que la convocation du Conseil avait été faite le 24 mars 2026.

Fait et délibéré à LUDRES
Les jour, mois et an susdits,
Pour extrait conforme
Le Maire



M. William LOMBARD